

Arrêté n°2013/AR000236/DP portant ouverture de la session de sélection professionnelle pour le grade d'Attaché territorial

Organisée pour le Conseil Régional d'Île-de-France

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France, Jean-François Peumery, Maire de Rocquencourt,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la délibération du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France n°2013-05 du 24 janvier 2013,

Vu la délibération n° CR 27-13 du Conseil Régional d'Île-de-France du 25 avril 2013 relative à l'approbation du programme d'accès à l'emploi titulaire,

Vu la convention entre le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France et le Conseil Régional d'Île-de-France, n° 147/2013/75 du 30 mai 2013,

ARRETE

Article 1 : Le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France organise une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Attaché territorial pour le compte du Conseil Régional d'Île-de-France.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Conseil Régional d'Île-de-France fixe à 60 le nombre d'emplois ouverts au grade d'Attaché territorial par voie de sélection professionnelle.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est à télécharger sur www.iledefrance.fr ou à demander auprès de l'Unité Personnel et Ressources Humaines du Conseil Régional d'Île-de-France et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à son identité et à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès. Le dossier comporte donc une lettre de candidature, un curriculum vitae et tout document complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat. Il comprend également une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.

- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte une fiche descriptive de l'emploi occupé, un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser ce dossier fourni par le Conseil Régional d'Ile-de-France pour faire acte de candidature.

Il appartient à l'autorité territoriale du Conseil Régional d'Ile-de-France d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé.

La date limite de réception des dossiers de candidatures auprès de l'autorité territoriale pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'Attaché territorial est fixée au 13 Septembre 2013.

Ces dossiers seront remis à la commission lors de la session, préalablement aux auditions des candidats concernés.

Article 4 : Cette commission est composée :

- Du Président de Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ou d'une personne qu'il désigne, en tant que président de la commission.
- D'une personnalité qualifiée désignée par le Président Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France, autre qu'un agent de la collectivité.
- D'un fonctionnaire du Conseil Régional d'Ile-de-France appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès. A défaut, d'un fonctionnaire issu d'une autre collectivité remplissant cette condition.

Article 5 :

La sélection professionnelle consiste en un entretien à partir d'un dossier de candidature (lettre de motivation, curriculum vitae) qui sera mis en ligne sur le site de la Région et remis par l'agent au moment de son inscription. L'audition commence par un exposé de l'agent sur les acquis de son expérience professionnelle sur le poste qu'il occupe ou a occupé au sein des services de la Région.

Article 6 : Elle se réunira au cours d'une session prévue les mercredi 27, jeudi 28 et vendredi 29 novembre 2013 à 9h00 au siège du Conseil Régional d'Ile-de-France, 35 boulevard des Invalides à Paris (75007).

Article 7 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Conseil Régional d'Ile-de-France procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et la publie également sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 8:

Le président du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Yvelines.

Article 9 :

Le Président :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Versailles, le 20 aout 2013
Le président,



Jean-François PEUMERY
Maire de Rocquencourt

Affiché au Centre de gestion le :

au Conseil Régional le :

Publié sur le site internet du Centre de gestion le :

du Conseil Régional le :

Transmis au Représentant de l'État le :